

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 22 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt deux juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame la Présidente du CCAS.

Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme MARTIN, Mme PERRET, Mme TAVENARD

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme TAVENARD, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mr GOTTARDI donne pouvoir à Mme PERRET

Secrétaire de Séance : Mme MACHADO

Une liste d'émargement a été signée.

Convocation en date du : 15/06/2026

Publication en date du : 02/10/2026

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 Juin 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Castelginest**
- 2 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du CCAS**
- 3 Reprise et affectation des résultats de la gestion 2025 du CCAS**
- 4 Budget Supplémentaire 2026**
- 5 Renouvellement de l'adhésion à l'association ADERE**
- 6 Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS**

- 7 Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – Renouvellement
- 8 Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest
- 9 Convention de partenariat relative à la mise en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce
- 10 Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
- 11 Convention de partenariat relative à un échange intergénérationnel
- 12 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration
- 13 Convention de partenariat relative à des séances de cinéma pour les Séniors
- 14 Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours
- 15 Questions diverses

Madame la Vice-Présidente du CCAS procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose de nommer Mme MACHADO, administratrice, secrétaire de séance.

Mme MACHADO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2026 qui a été adressé aux élus.

Le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2026 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 Juin 2026

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Castelginest

Rapporteur : Madame LANDES Vice- Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Délibération DEL.2026/012
--

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le nouveau Règlement Budgétaire et Financier du CCAS étant précisé que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. La prise et affectation des résultats de la gestion peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier à compter du 22 juin 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du CCAS

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation

financière de la structure, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le vote par le Conseil d'Administration du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président, le Président ne devant pas participer au vote.

**Délibération
DEL.2026/013**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le vote par le Conseil d'Administration du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président, le Président ne devant pas participer au vote.

Madame la Vice-Présidente s'étant retiré pour le vote du CFU 2025, Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS préside la séance.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 lequel se présente synthétiquement ainsi :

CCAS DE CASTELGINEST - BUDGET CCAS - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	217 117,51	294 950,00	512 067,51
	Recettes réalisées (1)	B	26 617,51	292 133,76	318 751,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	279 923,35	307 506,58	587 429,93
	Dépenses réalisées (1)	E	10 653,53	295 452,00	306 105,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 963,98	-3 318,24	12 645,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 605,84	12 556,58	75 362,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 769,82	9 238,34	88 008,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	78 769,82	9 238,34	88 008,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente suppléée par Madame la Vice-Présidente déléguée durant son absence,

- **APPROUVE** le Compte financier Unique 2025 du budget du CCAS dressé conjointement par le Président et le Comptable Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Reprise et affectation des résultats de la gestion 2025 du CCAS

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Il est rappelé qu'à la suite de l'excédent de gestion dégagé en 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la reprise des résultats sur le budget supplémentaire 2026.

Délibération DEL.2026/014

Suite à l'excédent de gestion dégagé en 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la reprise des résultats sur le budget supplémentaire 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal sont rappelés et les affectations suivantes sont proposées :

:

12201 - CCAS DE CASTELGINEST -

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	62 805,84		15 963,98		78 769,82
Fonctionnement	12 556,58		-3 318,24		9 238,34
TOTAL I	75 362,42		12 645,74		88 008,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	75 362,42		12 645,74		88 008,16

Pour 2026, il est proposé l'affectation d'un résultat cumulé positif de fonctionnement 2025 d'un montant de 9 238,34 € :

BS 2026	Recettes de fonctionnement 002	9 238,34
---------	--------------------------------	----------

Reprise du résultat d'investissement 2025 :

BS 2026	Solde d'exécution positif 001	78 769,82
---------	-------------------------------	-----------

Le besoin de financement de la section d'investissement 2026 est couvert.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente indique que le budget primitif voté par la délibération n° 2026/004 du 16 février 2026 a été présentée en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 219 693,45 € et en section d'investissement à la somme de 195 926,74 €.

Le présent budget supplémentaire présenté tient compte de la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 238,34 €
- Un excédent d'investissement de : 78 769,62 €

A cela s'ajoute en recette de fonctionnement une subvention d'équilibre votée par la commune de 75 000 €.

Délibération DEL.2026/015

Le budget primitif voté par la délibération n° 2026/004 du 16 février 2026 a été présentée en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 219 693,45 € et en section d'investissement à la somme de 195 926,74 €.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui viennent de la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 238,34 €
- Un excédent d'investissement de : 78 769,62 €

A cela s'ajoute en recette de fonctionnement une subvention d'équilibre votée par la commune de 75 000 €.

Le budget supplémentaire se présente ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)		93 769,62	15 000,00
+		+	+
REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 78 769,62
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		93 769,62	93 769,62
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)		86 738,34	77 500,00
+		+	+
REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 238,34
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		86 738,34	86 738,34
TOTAL DU BUDGET (5)		180 507,96	180 507,96

Ainsi le total du budget 2026 du CCAS est (BP + BS) :

Section	BP 2026	BS 2026	Total
Fonctionnement	219 693,45	86 738,34	306 431,79
Investissement	195 926,74	93 769,62	289 696,36
Total du budget	415 620,19	180 507,96	596 128,15

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ADERE

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que par la délibération N°2025/011 du 14/04/2025, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont voté à l'unanimité l'adhésion à l'association ADERE.

Le montant annuel de l'adhésion est de 50€ TTC. Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette adhésion auprès de cette association.

Délibération DEL.2026/016
--

Par la délibération N°2025/011 du 14/04/2025, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont voté à l'unanimité l'adhésion à l'association ADERE.

Elle représente pour le CCAS, une opportunité permettant d'accéder à des tarifs préférentiels et de réaliser des économies sur diverses fournitures et services qui ne seraient pas couvertes par un marché public existant ou soumis à l'établissement préalable d'un marché.

Le montant annuel de l'adhésion est de 50€ TTC. Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette adhésion auprès de cette association.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion auprès de cette association pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente indique que compte-tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à l'association Atlas permettant l'accès au dispositif de demande de logement social départemental Imhoweb.

Le montant de 500€ correspondant à l'adhésion permettant l'accès aux fichiers partagés de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2026. Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette adhésion auprès de cette association.

Délibération DEL.2026/017
--

Compte-tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à l'association Atlas permettant l'accès au dispositif de demande de logement social départemental Imhoweb.

Le montant de 500€ correspondant à l'adhésion permettant l'accès aux fichiers partagés de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association ATLAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7 – Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – Renouvellement

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2021-080 en date du 01 février 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest. Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler ladite convention.

Délibération DEL.2026/018

Par délibération n°2021-080 en date du 01 février 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à renouveler ladite convention.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8 – Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Dans le cadre du renouvellement des mises à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la commune, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, de renouveler la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois (3) ans, à savoir la Directrice du CCAS sur 100 % de son temps de travail.

La convention a été annexée à la présente note de synthèse.

Délibération DEL.2026/019

Dans le cadre du renouvellement des mises à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la commune, il est proposé au Conseil d'Administration, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, de renouveler la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois (3) ans, à savoir la Directrice du CCAS sur 100 % de son temps de travail.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9 – Convention de partenariat relative à la mise en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce.

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS indique que dans le cadre de sa politique en faveur des personnes retraitées, la commune de Castelginest a choisi d'élargir ses actions sanitaires et sociales en faveur des seniors.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place des ateliers adaptés aux seniors vieillissants afin de promouvoir leur bien-être et leur autonomie tout en initiant un temps actif et partagé dans leur village.

Le CCAS et l'intervenante souhaitent collaborer pour mettre en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Délibération DEL.2026/020

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes retraitées, la commune de Castelginest a choisi d'élargir ses actions sanitaires et sociales en faveur des seniors.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place des ateliers adaptés aux seniors vieillissants afin de promouvoir leur bien-être et leur autonomie tout en initiant un temps actif et partagé.

Le centre communal d'action sociale et l'intervenante souhaitent collaborer pour mettre en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat relative à la mise en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce.

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en place des séances collectives conviviales de gymnastique douce.
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10 – Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS précise qu'administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière.

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration. À compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération DEL.2026/021

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière.

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration. À compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Convention de partenariat relative à un échange intergénérationnel

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Afin de favoriser le lien social et les échanges entre générations, la commune de Castelginest propose aux habitants de 60 ans et plus de partager un moment convivial autour d'un repas au sein du centre de loisirs, aux côtés des plus jeunes.

Ce projet vise à renforcer les relations intergénérationnelles dans un cadre chaleureux et familial, tout en permettant aux aînés de découvrir ou redécouvrir la vie de la cantine scolaire, souvent empreinte de souvenirs, de partager des moments de partage autour d'activités avec les plus jeunes.

Afin de permettre cet échange intergénérationnel, il est demandé au Conseil d'administration de créer un nouveau tarif de 5 € correspondant au coût du repas et des activités proposées au sein du centre de loisirs.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Délibération DEL.2026/022

Afin de favoriser le lien social et les échanges entre générations, la commune de Castelginest propose aux habitants de 60 ans et plus de partager un moment convivial autour d'un repas au sein du centre de loisirs, aux côtés des plus jeunes.

Ce projet vise à renforcer les relations intergénérationnelles dans un cadre chaleureux et familial, tout en permettant aux aînés de découvrir ou redécouvrir la vie de la cantine scolaire, souvent empreinte de souvenirs, de partager des moments de partage autour d'activités avec les plus jeunes.

Afin de permettre cet échange intergénérationnel, il est demandé au Conseil d'administration de créer un nouveau tarif de 5 € correspondant au coût du repas au sein du centre de loisirs.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat relative à un échange intergénérationnel

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à un échange intergénérationnel
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte des décisions prises en application de la délibération n°2026-007 en date du 20 Mai 2026 relative aux délégations que Monsieur le Président a reçues du Conseil d'administration.

Cf documents : - Demandes d'aides restauration scolaire 2025-2026
Domiciliations
Bons alimentaires

Délibération DEL.2026/023

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n°2026-007 en date du 20 Mai 2026 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décisions portant sur la prise en charge des aides cantine de l'année scolaire 2025/2026.
- Décisions portant sur l'accord de bons alimentaires

- Décisions portant sur les Domiciliations

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte	
10/05/2026	2026/009NC	PRISE EN CHARGE CANTINE A COMPTER DU 4 Mai 2026 sur L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	22/06/2026
10/05/2026	2026/010NC	PRISE EN CHARGE CANTINE A COMPTER DU 7 Mars 2026 sur L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	22/06/2026
23/02/2026	2026/011NC	DOMICILIATION	22/06/2026
10/03/2026	2026/012NC	DOMICILIATION	22/06/2026
31/03/2026	2026/013NC	DOMICILIATION	22/06/2026
13/04/2026	2026/014NC	DOMICILIATION	22/06/2026
27/04/2026	2026/015NC	DOMICILIATION	22/06/2026
18/05/2026	2026/016NC	DOMICILIATION	22/06/2026
19/05/2026	2026/017NC	DOMICILIATION	22/06/2026

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par le Président dent du CCAS, dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration.

L'ensemble de ces décisions est conservé dans le registre Tome II

13 – Convention de partenariat relative à des séances de cinéma pour les Séniors

Rapporteur : Madame LANDES Vice-Présidente du CCAS

Débats

La commune de Castelginest, par le biais de son CCAS, souhaite offrir aux séniors Castelginestois de 60 ans et plus l'opportunité de participer à une action culturelle leur permettant de se divertir et de sortir de leur isolement.

Le CCAS s'est rapproché de la société MIRA CINÉMAS pour permettre la mise en place de cette action.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de séances destinées et réservées aux séniors.

Pour l'année 2026, 3 séances de cinéma seront prévues. Elles seront programmées le mercredi à 15h00 selon des dates à définir.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Délibération DEL.2026/024
--

La commune de Castelnest, par le biais de son CCAS, souhaite offrir aux seniors Castelnestois de 60 ans et plus l'opportunité de participer à une action culturelle leur permettant de se divertir et de sortir de leur isolement.

Le CCAS s'est rapproché de la société MIRA CINÉMAS pour permettre la mise en place de cette action.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de séances destinées et réservées aux seniors.

Pour l'année 2026, 3 séances de cinéma seront prévues. Elles seront programmées le mercredi à 15h00 selon des dates à définir.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat relative à un échange intergénérationnel

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à des séances de cinéma
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14 – Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et au vote des aides financière présentées.

Délibérations DEL2026/014NC DEL2026/015NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

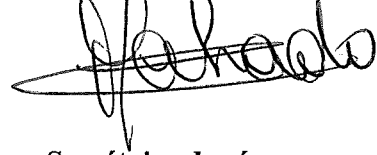
Fin de la séance à 20h00

Jacqueline LANDES

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Vice-Présidente

MACHADO Claudine

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Secrétaire de séance